

**Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
Les Docks – Atrium 10.7  
BP 48014  
13567 MARSEILLE Cedex 02**

**AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 04/155**

**Grosses réparations des voies – lot A3 secteur sud**

ENTRE,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président  
Monsieur Eugène CASELLI habilité par délibération du Conseil de la Communauté n°  
FCT du déposée le

D'une part,

Monsieur Bernard PAYAN Directeur représentant  
La société GTM SUD  
domiciliée 111 Avenue de la Jarre – 13009 MARSEILLE  
et inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 501 401 442,

et

Monsieur Vincent VESVAL Président représentant  
La société GTM GCS  
domiciliée 61 Avenue Jules Quentin – 92003 NANTERRE Cedex  
et inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 428 569 214,

d'autre part,

Considérant :

- le marché n° 04/155 du 22/10/2004, par lequel le groupement GTM GCS – EBM, s'est engagé à réaliser les grosses réparations des voies – lot A3 secteur sud

- que par décisions de l'associé unique du 31 Juillet 2008, la société VINCI CONSTRUCTION FRANCE (VCF 10) a approuvé l'apport partiel d'actif, consenti par GTM GCS, de sa branche d'activité complète et autonome « Travaux Publics et Génie Civil des régions Languedoc Roussillon, Provence Alpes Côte d'Azur et Corse » avec effet rétroactif au 01 janvier 2008.

- que l'associé unique sur proposition décide de modifier la dénomination sociale de la société qui devient GTM SUD.

- le journal d'annonces légales « TPBM » ayant publié l'avis d'apport partiel d'actif, en date du 06 août 2008.

- que cette société présente les garanties techniques administratives et financières pour exécuter ce marché.

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1** : La société GTM SUD inscrit au RCS de Marseille sous le numéro 501 401 442 se substitue dans tous les droits et obligations à la société GTM GCS, le groupement devient GTM SUD – EBM avec pour mandataire GTM SUD

Cette société qui présente toutes les garanties techniques, administratives et financières suffisantes, s'engage à exécuter le contrat aux mêmes conditions économiques.

L'exemplaire unique du marché n'a pas été délivré.

**Article 2** : la Communauté Urbaine se libérera des sommes qui sont dues au titre du présent avenant en créditant le compte ouvert au nom de  
auprès de  
Sous le n°

**Article 3** : Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant quelles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Marseille, le

Lu et approuvé

GTM GCS

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice Président

**François-Noël BERNARDI**

GTM SUD

**Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
Les Docks – Atrium 10.7  
BP 48014  
13567 MARSEILLE Cedex 02**

**AVENANT N° 3 AU MARCHE N° 04/170**

**Prolongement de la ligne 1 du métro – Génie civil station et  
parking la Blancarde**

ENTRE,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président  
Monsieur Eugène CASELLI habilité par délibération du Conseil de la Communauté n°  
FCT du déposée le

D'une part,

Monsieur Bernard PAYAN Directeur représentant  
La société GTM SUD  
domiciliée 111 Avenue de la Jarre – 13009 MARSEILLE  
et inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 501 401 442,

et

Monsieur Vincent VESVAL Président représentant  
La société GTM GCS  
domiciliée 61 Avenue Jules Quentin – 92003 NANTERRE Cedex  
et inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 428 569 214,

d'autre part,

Considérant :

- le marché n° 04/170 du 29/10/2004, par lequel le groupement GTM GCS–  
CAMPENON BERNARD SUD EST – CAMPENON BERNARD TP – CHANTIERS  
MODERNES – SPIE BATIGNOLLES – SPIE FONDATIONS, s'est engagé à réaliser le  
prolongement de la ligne 1 du métro – Génie civil station et parking la Blancarde.

- que par décisions de l'associé unique du 31 Juillet 2008, la société VINCI  
CONSTRUCTION FRANCE (VCF 10) a approuvé l'apport partiel d'actif, consenti par  
GTM GCS, de sa branche d'activité complète et autonome « Travaux Publics et Génie  
Civil des régions Languedoc Roussillon, Provence Alpes Côte d'Azur et Corse » avec  
effet rétroactif au 01 janvier 2008.

- que l'associé unique sur proposition décide de modifier la dénomination sociale de la  
société qui devient GTM SUD.

- le journal d'annonces légales « TPBM » ayant publié l'avis d'apport partiel d'actif, en date du 06 août 2008.

- que cette société présente les garanties techniques administratives et financières pour exécuter ce marché.

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :** La société GTM SUD inscrit au RCS de Marseille sous le numéro 501 401 442 se substitue dans tous les droits et obligations à la société GTM GCS, le groupement devient GTM SUD – CAMPENON BERNARD SUD EST – CAMPENON BERNARD TP – CHANTIERS MODERNES – SPIE BATIGNOLLES – SPIE FONDATIONS avec pour mandataire GTM SUD

Cette société qui présente toutes les garanties techniques, administratives et financières suffisantes, s'engage à exécuter le contrat aux mêmes conditions économiques.

L'exemplaire unique du marché n'a pas été délivré.

**Article 2 :** la Communauté Urbaine se libérera des sommes qui sont dues au titre du présent avenant en créditant le compte ouvert au nom de  
auprès de  
Sous le n°

**Article 3 :** Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant quelles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Marseille, le

Lu et approuvé

GTM GCS

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice Président

**François-Noël BERNARDI**

GTM SUD

**Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**  
**Les Docks – Atrium 10.7**  
**BP 48014**  
**13567 MARSEILLE Cedex 02**

**AVENANT N° 3 AU MARCHE N° 05/110**

**Génie civil – Station la fourragère – Tunnels et puits**

ENTRE,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président  
Monsieur Eugène CASELLI habilité par délibération du Conseil de la Communauté n°  
FCT du déposée le

D'une part,

Monsieur Bernard PAYAN Directeur représentant  
La société GTM SUD  
domiciliée 111 Avenue de la Jarre – 13009 MARSEILLE  
et inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 501 401 442,

et

Monsieur Vincent VESVAL Président représentant  
La société GTM GCS  
domiciliée 61 Avenue Jules Quentin – 92003 NANTERRE Cedex  
et inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 428 569 214,

d'autre part,

Considérant :

- le marché n° 05/110 du 04/07/2005, par lequel le groupement GTM GCS –  
CHANTIERS MODERNES – CAMPENON BERNARD SUD EST – CAMPENON  
BERNARD TP –SPIE BATIGNOLLES, s'est engagé à réaliser le génie civil – Station la  
fourragère – Tunnels et puits

- que par décisions de l'associé unique du 31 Juillet 2008, la société VINCI  
CONSTRUCTION FRANCE (VCF 10) a approuvé l'apport partiel d'actif, consenti par  
GTM GCS, de sa branche d'activité complète et autonome « Travaux Publics et Génie  
Civil des régions Languedoc Roussillon, Provence Alpes Côte d'Azur et Corse » avec  
effet rétroactif au 01 janvier 2008.

- que l'associé unique sur proposition décide de modifier la dénomination sociale de la  
société qui devient GTM SUD.

- le journal d'annonces légales « TPBM » ayant publié l'avis d'apport partiel d'actif, en  
date du 06 août 2008.

- que cette société présente les garanties techniques administratives et financières pour exécuter ce marché.

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :** La société GTM SUD inscrit au RCS de Marseille sous le numéro 501 401 442 se substitue dans tous les droits et obligations à la société GTM GCS, le groupement devient GTM SUD – CHANTIERS MODERNES – CAMPENON BERNARD SUD EST – CAMPENON BERNARD TP –SPIE BATIGNOLLES avec pour mandataire GTM SUD

Cette société qui présente toutes les garanties techniques, administratives et financières suffisantes, s'engage à exécuter le contrat aux mêmes conditions économiques.

L'exemplaire unique du marché n'a pas été délivré.

**Article 2 :** la Communauté Urbaine se libérera des sommes qui sont dues au titre du présent avenant en créditant le compte ouvert au nom de  
auprès de  
Sous le n°

**Article 3 :** Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant quelles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Marseille, le

Lu et approuvé

GTM GCS

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice Président

**François-Noël BERNARDI**

GTM SUD

**Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
Les Docks – Atrium 10.7  
BP 48014  
13567 MARSEILLE Cedex 02**

**AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 06/136**

**Opération de modernisation et prolongement de la ligne 68 –  
Tunnel et station Noailles**

ENTRE,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président  
Monsieur Eugène CASELLI habilité par délibération du Conseil de la Communauté n°  
FCT du déposée le

D'une part,

Monsieur Bernard PAYAN Directeur représentant  
La société GTM SUD  
domiciliée 111 Avenue de la Jarre – 13009 MARSEILLE  
et inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 501 401 442,

et

Monsieur Vincent VESVAL Président représentant  
La société GTM GCS  
domiciliée 61 Avenue Jules Quentin – 92003 NANTERRE Cedex  
et inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 428 569 214,

d'autre part,

Considérant :

- le marché n° 06/136 du 19/10/2006, par lequel le groupement CHANTIERS MODERNES – GTM GCS – CEGELEC, s'est engagé à réaliser l'opération de modernisation et prolongement de la ligne 68 – Tunnel et station Noailles.

- que par décisions de l'associé unique du 31 Juillet 2008, la société VINCI CONSTRUCTION FRANCE (VCF 10) a approuvé l'apport partiel d'actif, consenti par GTM GCS, de sa branche d'activité complète et autonome « Travaux Publics et Génie Civil des régions Languedoc Roussillon, Provence Alpes Côte d'Azur et Corse » avec effet rétroactif au 01 janvier 2008.

- que l'associé unique sur proposition décide de modifier la dénomination sociale de la société qui devient GTM SUD.

- le journal d'annonces légales « TPBM » ayant publié l'avis d'apport partiel d'actif, en date du 06 août 2008.

- que cette société présente les garanties techniques administratives et financières pour exécuter ce marché.

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :** La société GTM SUD inscrit au RCS de Marseille sous le numéro 501 401 442 se substitue dans tous les droits et obligations à la société GTM GCS, le groupement devient CHANTIERS MODERNES – GTM SUD – CEGELEC avec pour mandataire CHANTIERS MODERNES

Cette société qui présente toutes les garanties techniques, administratives et financières suffisantes, s'engage à exécuter le contrat aux mêmes conditions économiques.

L'exemplaire unique du marché n'a pas été délivré.

**Article 2 :** la Communauté Urbaine se libérera des sommes qui sont dues au titre du présent avenant en créditant le compte ouvert au nom de  
auprès de  
Sous le n°

**Article 3 :** Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant quelles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Marseille, le

Lu et approuvé

GTM GCS

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice Président

**François-Noël BERNARDI**

GTM SUD

**Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
Les Docks – Atrium 10.7  
BP 48014  
13567 MARSEILLE Cedex 02**

**AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 07/013**

**Equipements tous corps d'état – Parking La Blancarde**

ENTRE,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président  
Monsieur Eugène CASELLI habilité par délibération du Conseil de la Communauté n°  
FCT du déposée le

D'une part,

Monsieur Bernard PAYAN Directeur représentant  
La société GTM SUD  
domiciliée 111 Avenue de la Jarre – 13009 MARSEILLE  
et inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 501 401 442,

et

Monsieur Vincent VESVAL Président représentant  
La société GTM GCS  
domiciliée 61 Avenue Jules Quentin – 92003 NANTERRE Cedex  
et inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 428 569 214,

d'autre part,

Considérant :

- le marché n° 07/013 du 01/02/2007, par lequel le groupement GTM GCS – CAMPENON BERNARD SUD EST – SANTERNE – CHANTIERS MODERNES – SPIE BATIGNOLLES, s'est engagé à réaliser les équipements tous corps d'état – Parking La Blancarde.

- que par décisions de l'associé unique du 31 Juillet 2008, la société VINCI CONSTRUCTION FRANCE (VCF 10) a approuvé l'apport partiel d'actif, consenti par GTM GCS, de sa branche d'activité complète et autonome « Travaux Publics et Génie Civil des régions Languedoc Roussillon, Provence Alpes Côte d'Azur et Corse » avec effet rétroactif au 01 janvier 2008.

- que l'associé unique sur proposition décide de modifier la dénomination sociale de la société qui devient GTM SUD.

- le journal d'annonces légales « TPBM » ayant publié l'avis d'apport partiel d'actif, en date du 06 août 2008.

- que cette société présente les garanties techniques administratives et financières pour exécuter ce marché.

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :** La société GTM SUD inscrit au RCS de Marseille sous le numéro 501 401 442 se substitue dans tous les droits et obligations à la société GTM GCS, le groupement devient GTM SUD – CAMPENON BERNARD SUD EST – SANTERNE – CHANTIERS MODERNES – SPIE BATIGNOLLES avec pour mandataire GTM SUD

Cette société qui présente toutes les garanties techniques, administratives et financières suffisantes, s'engage à exécuter le contrat aux mêmes conditions économiques.

L'exemplaire unique du marché n'a pas été délivré.

**Article 2 :** la Communauté Urbaine se libérera des sommes qui sont dues au titre du présent avenant en créditant le compte ouvert au nom de  
auprès de  
Sous le n°

**Article 3 :** Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Marseille, le

Lu et approuvé

GTM GCS

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice Président

**François-Noël BERNARDI**

GTM SUD

**Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**  
**Les Docks – Atrium 10.7**  
**BP 48014**  
**13567 MARSEILLE Cedex 02**

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 07/093

## Grosses réparations des ouvrages de franchissement

ENTRE,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président  
Monsieur Eugène CASELLI habilité par délibération du Conseil de la Communauté n°  
FCT du déposée le

D'une part,

Monsieur Bernard PAYAN Directeur représentant  
La société GTM SUD  
domiciliée 111 Avenue de la Jarre – 13009 MARSEILLE  
et inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 501 401 442,

et

Monsieur Vincent VESVAL Président représentant  
La société GTM GCS  
domiciliée 61 Avenue Jules Quentin – 92003 NANTERRE Cedex  
et inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 428 569 214,

d'autre part,

Considérant :

- le marché n° 07/093 du 03/07/2007, par lequel le groupement GTM GCS – RCA, s'est engagé à réaliser les grosses réparations des ouvrages de franchissement

- que par décisions de l'associé unique du 31 Juillet 2008, la société VINCI CONSTRUCTION FRANCE (VCF 10) a approuvé l'apport partiel d'actif, consenti par GTM GCS, de sa branche d'activité complète et autonome « Travaux Publics et Génie Civil des régions Languedoc Roussillon, Provence Alpes Côte d'Azur et Corse » avec effet rétroactif au 01 janvier 2008.

- que l'associé unique sur proposition décide de modifier la dénomination sociale de la société qui devient GTM SUD.

- le journal d'annonces légales « TPBM » ayant publié l'avis d'apport partiel d'actif, en date du 06 août 2008.

- que cette société présente les garanties techniques administratives et financières pour exécuter ce marché.

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :** La société GTM SUD inscrit au RCS de Marseille sous le numéro 501 401 442 se substitue dans tous les droits et obligations à la société GTM GCS, le groupement devient GTM SUD – RCA avec pour mandataire GTM SUD

Cette société qui présente toutes les garanties techniques, administratives et financières suffisantes, s'engage à exécuter le contrat aux mêmes conditions économiques.

L'exemplaire unique du marché n'a pas été délivré.

**Article 2 :** la Communauté Urbaine se libérera des sommes qui sont dues au titre du présent avenant en créditant le compte ouvert au nom de  
auprès de  
Sous le n°

**Article 3 :** Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant quelles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Marseille, le

Lu et approuvé

GTM GCS

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice Président

**François-Noël BERNARDI**

GTM SUD

**Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**  
**Les Docks – Atrium 10.7**  
**BP 48014**  
**13567 MARSEILLE Cedex 02**

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 07/094

## Grosses réparations des murs de soutènement

ENTRE,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président  
Monsieur Eugène CASELLI habilité par délibération du Conseil de la Communauté n°  
FCT du déposée le

D'une part,

Monsieur Bernard PAYAN Directeur représentant  
La société GTM SUD  
domiciliée 111 Avenue de la Jarre – 13009 MARSEILLE  
et inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 501 401 442,

et

Monsieur Vincent VESVAL Président représentant  
La société GTM GCS  
domiciliée 61 Avenue Jules Quentin – 92003 NANTERRE Cedex  
et inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 428 569 214,

d'autre part,

Considérant :

- le marché n° 07/094 du 05/07/2007, par lequel le groupement GTM GCS – BOTTES  
FONDATIONS, s'est engagé à réaliser les grosses réparations des murs de  
soutènement

- que par décisions de l'associé unique du 31 Juillet 2008, la société VINCI  
CONSTRUCTION FRANCE (VCF 10) a approuvé l'apport partiel d'actif, consenti par  
GTM GCS, de sa branche d'activité complète et autonome « Travaux Publics et Génie  
Civil des régions Languedoc Roussillon, Provence Alpes Côte d'Azur et Corse » avec  
effet rétroactif au 01 janvier 2008.

- que l'associé unique sur proposition décide de modifier la dénomination sociale de la  
société qui devient GTM SUD.

- le journal d'annonces légales « TPBM » ayant publié l'avis d'apport partiel d'actif, en  
date du 06 août 2008.

- que cette société présente les garanties techniques administratives et financières pour exécuter ce marché.

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :** La société GTM SUD inscrit au RCS de Marseille sous le numéro 501 401 442 se substitue dans tous les droits et obligations à la société GTM GCS, le groupement devient GTM SUD – BOTTES FONDATIONS avec pour mandataire GTM SUD

Cette société qui présente toutes les garanties techniques, administratives et financières suffisantes, s'engage à exécuter le contrat aux mêmes conditions économiques.

L'exemplaire unique du marché n'a pas été délivré.

**Article 2 :** la Communauté Urbaine se libérera des sommes qui sont dues au titre du présent avenant en créditant le compte ouvert au nom de  
auprès de  
Sous le n°

**Article 3 :** Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Marseille, le

Lu et approuvé

GTM GCS

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice Président

**François-Noël BERNARDI**

GTM SUD